N° 049 / 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Restriction temporaire de la circulation -
Réfection de purge en enrobés – 17 rue de Villars – Entreprise Colas – Du 13 au 17 avril 2026 inclus.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8ème partie, signalisation temporaire),
Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,
Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,
Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,
Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 01 avril 2026,

Considérant qu'en raison des travaux de Réfection de purge en enrobés – 17 rue de Villars, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 13 au 17 avril 2026 inclus, la circulation au 17 rue de Villars sera modifiée temporairement comme suit : restriction sur section courante, circulation alternée manuellement et interdiction de circuler de stationner et de dépasser.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par Colas, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés. Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée. Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

* M. le responsable de l'entreprise Colas,
* M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
* M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 01 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)